

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-12-16

N° applicatif 6080

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service habitat public et adapté

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET OU AGRÉMENTS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

I. d'approuver l'attribution de subvention d'investissement au titre du soutien à l'adaptation de 45 logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie dans le cadre du Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin, à HABITATION MODERNE et OBERNAI HABITAT pour un montant total de 142 838 €.

II. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux à la Coopérative Centre Alsace Habitat (CAH) et Habitats de Haute-Alsace (HHA) pour un montant total de 118 800 €.

III. d'approuver l'attribution de subvention d'investissement à l'association AVA HABITAT ET NOMADISME dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin pour la mise en conformité des branchements aux réseaux d'un mobile home à Kaltenhouse et la réalisation d'un diagnostic structurel de 8 maisons à Ingwiller pour un montant total de 2 059 €.

IV. de décider, au titre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Bas-Rhin, qu'elle co-pilote avec l'Etat, de renouveler pour l'année 2023 :

- l'aide au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service sur le territoire du Bas-Rhin pour un montant de 494 592 € ;

- le cofinancement avec l'Etat d'une mission de médiation auprès des groupes de voyageurs sur le territoire du Bas-Rhin pendant la saison estivale 2023 pour un montant de 15 200 €.

I. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire du Bas-Rhin, initiée par le Département du Bas-Rhin et notamment par la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, il est prévu d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et à 4 000 € par logement sur le reste du territoire.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant de 42 838 € à la société d'économie mixte locale HABITATION MODERNE et 100 000 € à la société d'économie mixte locale OBERNAI HABITAT pour l'adaptation de 45 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

Les Commissions Territoriales Eurométropole de Strasbourg et Centre Alsace ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions respectives du 23 mai 2023 et du 31 mai 2023.

II - PDH - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité soutenir financièrement les travaux d'économie d'énergie du parc social existant. Fin 2020, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2021 et 2022, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux. Cette convention est jointe pour information au présent rapport.

A ce titre, des subventions sont accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Par ailleurs, sur le territoire haut-rhinois, la subvention peut être doublée si le niveau de performance énergétique après travaux est un niveau BBC, avec une priorité pour les opérations utilisant des matériaux bio-sourcés comme indiqué dans la convention adoptée par la délibération n° CP-2017-9-10-16 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin lors de sa séance du 6 octobre 2017.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 118 800€ à la Coopérative Centre Alsace Habitat (CAH) et Habitats de Haute-Alsace (HHA) pour la réhabilitation thermique de 108 logements, détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

La Commission Territoriale de la Région de Colmar a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion du 02 juin 2023.

III. PDALHPD 67 - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION AVA HABITAT ET NOMADISME POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE MENAGES TRES DEFAVORISES

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin, adopté par délibération n° CD/2015/110 du Conseil départemental du Bas-Rhin le 2 novembre 2015, a permis de repérer sur l'ensemble du territoire bas-rhinois environ 450 familles vivant sur près de 80 sites d'habitat plus ou moins précaire, inadapté, voire insalubre, dans une cinquantaine de communes.

A l'occasion du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer de nouvelles aides pour l'amélioration des conditions de vie de ménages très défavorisés.

1°) Mise en conformité des branchements aux réseaux d'une habitation à Kaltenhouse.

Il s'agit d'un ménage composé d'une femme seule âgée de 59 ans et habitant sur le site de la Sablière à Kaltenhouse, qui occupe un mobile home installé sur le site en 2018. Le mobile home n'avait pas été raccordé car Madame le maire souhaitait que l'ancien habitat constitué de modules soit enlevé avant de raccorder le mobile home.

Le passage d'un habitat à l'autre et l'emménagement dans le mobile home tout équipé s'est fait très progressivement pour cette dame, en tenant compte des habitudes très ancrées et difficiles à changer. Aujourd'hui elle est prête à régulariser la situation et à procéder à l'évacuation des modules afin d'assainir la parcelle.

L'intervention d'AVA et d'entreprises est nécessaire pour débrancher les anciens modules et mettre en conformité le branchement du mobile home. Les travaux à prévoir seront réalisés par l'intervenant technique d'AVA, une entreprise d'électricité et l'entreprise SUEZ pour l'eau.

Cette opération est réalisée avec l'accord de Madame le Maire et permettra de clarifier la situation de cette parcelle et de sa salubrité.

Le coût total de cette opération s'élève à 2 155,46 €.

Au titre de cette opération menée par son pôle habitat, AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 039 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ce ménage défavorisé.

La Fondation Abbé Pierre participe à hauteur de 830,00 € (38,5%) et le ménage à hauteur de 286,46 € (13,3%).

2°) Réalisation d'un diagnostic structurel de huit maisons auto construites avant mise en conformité à Ingwiller.

La Commune d'Ingwiller a sur son territoire deux sites d'habitat précaire en périphérie de la zone urbaine, rue du Rauschenbourg et rue du Lichtenberg. Huit maisons auto construites sont occupées par environ 50 personnes et ne disposent pas de réseau assainissement.

Dans le cadre d'un large partenariat technique et financier, avec l'assistance de l'association AVA Habitat et nomadisme la Commune a mis en place un assainissement autonome sur ces sites.

Cette première phase est en voie d'achèvement et son coût total s'élève à 246 976,60 €, la CeA a participé à hauteur de 25 000 €.

La seconde phase consiste à réaliser les travaux de raccordements aux attentes d'eau et d'assainissement et mettre en conformité les huit maisons au niveau électrique et sanitaires. Ces travaux doivent se faire via les dispositifs de l'ANAH.

Après le passage sur site de l'agent d'URBAM Conseil et à la vue de quelques fissures et autres désordres sur les maisons, la stabilité des maisons s'est posée.

Ainsi avant d'effectuer des travaux et de solliciter les aides de l'ANAH, il faut s'assurer de leur stabilité. Il s'agit de maisons auto construites par des ménages très défavorisés relevant tous des minima sociaux et la plupart des maisons ne disposent pas des normes minimales de confort et comportent des malfaçons.

L'association AVA a pris contact avec une entreprise spécialisée Harmony Structure qui a proposé un devis très favorable à hauteur de 2 040 € pour expertiser les huit maisons.

Au titre de cette opération d'expertise menée par son pôle habitat, AVA Habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 020 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces huit ménages.

La Fondation Abbé Pierre finance le solde soit un montant de 1 020 €. Les ménages ne sont pas sollicités à ce niveau du projet car ils ont déjà participé à la première phase et participeront au financement des raccordements et de la mise aux normes de leur habitation.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer deux subventions d'investissement d'un montant total de 2 059 € à l'association AVA Habitat et nomadisme pour l'amélioration des conditions de vie des ménages très défavorisés pour les deux projets précités à Kaltenhouse (1 020 €) et Ingwiller (1 039 €), détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

IV. SDAGV67 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN 2023 ET RECONDUCTION DU COFINANCEMENT D'UNE ACTION DE MÉDIATION CONCERNANT LES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) apporte son aide aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires d'aires permanentes d'accueil en complément des aides versées par l'Etat, et cofinance le poste de médiateur « stationnements estivaux » aux côtés de l'Etat également.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement :

- 494 592 € aux EPCI gestionnaires, au titre de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023 comprenant un total de 644 places.

L'aide calculée sur une base fixe de 27.50€/place/mois et une part variable de 36.50€/place/mois sera versée en deux fois : un acompte de 50% en 2023 et un solde en 2024 régularisé en fonction du taux d'occupation de selon la répartition suivante :

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 15 360 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 228 864 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 92 160 € pour la gestion de pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
- à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 16 128 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
- à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 38 400 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
- à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
- à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
- à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,

- à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 11 520 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

- 15 200 € pour l'année 2023 à l'association « AVA habitat et nomadisme » au titre du cofinancement à part égale avec l'Etat, du poste de médiateur concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et afférent spécialement aux « stationnements durant la période d'avril à octobre » versée en deux fois : un acompte de 50% et un solde de 50% au bilan de la mission exercée par le médiateur ;

Au vu de ce qui précède, il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes de la conventions-type pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre du Bas-Rhin en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ainsi que le projet de convention d'attribution de subvention à AVA habitat et nomadisme pour le cofinancement du poste de médiateur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 45 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par les sociétés d'économie mixte local (SEML) HABITATION MODERNE et OBERNAI HABITAT détaillées en annexes au présent rapport,
- D'attribuer, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées d'adaptation de 45 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, des subventions d'investissement pour un montant total de 142 838 € à la SEML HABITATION MODERNE et à la SEML OBERNAI HABITAT telles que détaillées en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
 - 42 838 € total à la SEML HABITATION MODERNE
 - 100 000 € total à la SEML OBERNAI HABITAT
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente lors de sa séance du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement à la SEML HABITATION MODERNE et à la SEML OBERNAI HABITAT,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 45 logements situés hors du NPNRU (142 838 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 108 logements locatifs du parc public portées respectivement par la Coopérative Centre Alsace Habitat (CAH) et par Habitats de Haute-Alsace (HHA), telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées de réhabilitation thermique de 108 logements locatifs du parc public, des

subventions d'investissement pour un montant total de 118 800 € à la CAH et à HHA, tel que détaillées en annexe au présent rapport et réparties comme suit :

- 92 400 € total à la CAH
 - 26 400 € total à HHA
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente lors de sa séance du 6 décembre 2021 pour le territoire haut-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la CAH et HHA,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 108 logements situés hors du NPNRU M2A (118 800 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'attribuer, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'amélioration des conditions de vie des ménages très défavorisés, deux subventions d'investissement d'un montant total de 2 059 € à l'association AVA Habitat et nomadisme telles que détaillées en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
- 1 039 € pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé à Kaltenhouse
 - 1 020 € pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de 8 ménages très défavorisés à Ingwiller,
- D'approuver les termes des deux conventions financières afférentes aux deux opérations précitées d'amélioration des conditions de vie des ménages très défavorisés, jointes en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme,
- De m'autoriser à signer les deux conventions financières précitées, jointe en annexe au présent rapport, et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et nomadisme,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 2 059 € sur le programme P037 - Opération 007 Ménages défavorisés – Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 552 – Nature 2324,
- D'attribuer aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propres, gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin, les subventions de fonctionnement suivantes :
- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 15 360 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
 - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 228 864 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
 - à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 92 160 € pour la gestion pendant l'année

2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,

- à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 16 128 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 38 400 € pour la gestion pendant l'année 2023 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
 - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 30 720 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
 - à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, , une subvention de fonctionnement maximum de 11 520 € pour la gestion pendant l'année 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.
- D'approuver le modèle type de convention pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre du Bas-Rhin en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières sur la base de ce modèle type,
 - De décider que la convention type pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage précité est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin d'ouvrir le droit au versement des aides au fonctionnement des aire d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin évoquées,
 - De préciser que les modalités de versement des subventions de fonctionnement précitées pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, qui dérogent au règlement budgétaire et financier, sont définies dans le modèle type de convention de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage précité,
 - D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 €, comme suit :
 - 452 352 € sur le programme P042 opération O001 tranche T06 Natana 3453-65-657358-554,
 - 42 240 € sur le programme P042 opération O001 tranche T05 Natana 3453-65-657358-554,
 - De décider de reconduire le cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat d'une action de médiation gens du voyage concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et afférent spécialement aux « stationnements durant la période d'avril à octobre » portée par l'association AVA habitat et nomadisme et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 200 € à ladite l'association.

- D'approuver les termes de la convention financière à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et la Collectivité européenne d'Alsace afférente à l'action de médiation gens du voyage concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin pour les stationnements « estivaux », jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer cette convention.
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme P042 – opération 003 – enveloppe 03 – tranche 80 – chapitre 65 – fonction 554 – nature 65748.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	142 838 €
P037	O007	P037E09	T06	(3256) 204-2324-552	2 059 €
P042	O001	P042E04	T06	(3453) 65-657358-554	452 352 €
P042	O001	P042E02	T05	(3453) 65-657358-554	42 240 €
P042	O003	P042E03	T80	(3331) 65-65748-554	15 200 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	118 800 €
TOTAL					773 489 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.